

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 599**

présenté par
M. Daubresse

ARTICLE 27

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mixte incluant au moins une région ou un département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir la possibilité de délégation de la compétence communication électronique à l'ensemble des syndicats. L'objectif est de permettre aux EPCI à fiscalité propre auxquels la compétence est obligatoirement transférée, de s'appuyer sur les savoir-faire existant et de maintenir ainsi la qualité du service.